

COMPTE RENDU

SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020 - 18h30.

Délibération D 2020 2 1 : Avis sur les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Grand Cognac.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac;

Vu les rapports n°23, 24 et 25 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 30 janvier 2020.

Considérant ce qui suit:

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT a approuvé, lors de la séance du 30 janvier 2020, les rapports d'évaluation joints en annexe. Ces rapports portent sur les transferts suivants:

- Rapport n°23 relatif aux transports scolaires de l'ancienne communauté de communes de Jarnac,
- Rapport n°24 relatif au transfert de charges suite à la définition de l'intérêt communautaire sur la voirie,
- Rapport n°25 qui annule et remplace le rapport n°20 de la CLECT du 14 novembre 2019, relatif à la mise en conformité des écoles du Jarnacais.

Madame le Maire propose à l'assemblée:

- d'approuver les rapports de la CLECT du 30 janvier 2020;
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Délibération D 2020 2 2 : Budget: vote du compte de gestion 2019.

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Délibération D 2020 2 3 : Budget: vote du compte administratif 2019 et affectation du résultat.

Madame le Maire présente le compte administratif 2019 de la commune aux conseillers municipaux.

Après consultation détaillée, celui-ci arrêté de la manière suivante:

Section de fonctionnement:

Dépenses: 354 868.73 €

Recettes: 441 066.25 €

Résultat reporté année 2018: 294 772.10 €

Cumul des sections:

Dépenses: 354 868.73 €

Recettes: 735 838.35 €

Résultat de clôture de fonctionnement: 380 969.62 €

Section d'investissement:

Dépenses: 163 463.74 €

Recettes: 110 410.69 €

Résultat reporté année 2018: 43 629.61 €

Cumul des sections:

Dépenses: 163 463.74 €

Recettes: 154 040.30 €

Solde de la section d'investissement: - 9 423.44 €

Madame le Maire se retire pour laisser le conseil municipal délibérer sur le compte administratif 2019. Monsieur Richard FICOT, conseiller municipal le plus âgé, prend la présidence et soumet le compte administratif au vote. Le compte administratif est accepté à l'unanimité.

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante:

Compte 002 (excédent antérieur reporté): 304 389.54 €

Compte 001 (solde d'exécution d'investissement): - 9 423.44 €

Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé): 76 580.08 €

Délibération D 2020 2 4 : Vote des taux d'imposition pour 2020.

Afin de préparer le budget 2020, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou l'augmentation des taux des taxes directes.

Elle précise que, dans le cadre de la réforme de la Fiscalité Directe Locale, les collectivités n'ont plus le pouvoir de voter leur taux de Taxe d'Habitation pour l'année 2020 et que ce taux sera égal à celui de l'année 2019 soit 8.44 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix pour,

- décide de maintenir les taux des taxes et de ne pas les augmenter.

Les taux votés pour 2020 seront:

- Taxe sur le foncier bâti: 18.39 %

- Taxe sur le foncier non bâti: 48.69 %

Délibération D 2020 2 6 : Vote des subventions aux associations.

Madame le Maire informe le conseil municipal des différentes demandes de subventions des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, choisit d'attribuer les subventions comme ci-dessous pour l'année 2020:

- ADMR de Jarnac: 120.00 €

- CAUE: 95.00 €

- Croix Rouge: 60.00 €

- Association des parents d'élèves Bassac/Triac Lautrait: 415.00 €

- Coopérative scolaire de Triac: 415.00 €

- Coopérative scolaire de Bassac: 415.00 €

- Restos du coeur de la Charente: 60.00 €

- Donneurs de sang de Jarnac: 60.00 €

- Association des paralysés de France (délégation Charente): 20.00 €

- Banque alimentaire de la Charente: 60.00 €

- GRAHT (Groupe de recherches archéologiques et historiques Tolvère): 200.00 €

- CIFOP Charente: 60.00 €

- Amicale des sapeurs pompiers de Jarnac: 50.00 €

- Groupe de secours catastrophes français: 50.00 €

- Maison familiale de Jarnac: 100.00 €

TOTAL: 2 180.00 €

Délibération D 2020 2 5 : Loyer du logement au-dessus du cadastre.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la locataire du logement communal situé au-dessus de la salle du cadastre a effectué des travaux de peinture dans le logement communal.

En contre partie, la locataire demande deux mois de loyers gratuits pour la main d'oeuvre.

Après visite du logement et contrôle des travaux effectués, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette demande,

- le conseil municipal est d'accord pour accorder deux mois de loyers gratuits pour la locataire du logement au-dessus de la salle du cadastre,

- les titres de recettes valant avis de sommes à payer pour les mois d'avril 2020 et de mai 2020 ne seront pas émis,

Délibération D 2020 2 7 : Vote du budget 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2020 présenté au conseil municipal.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre son avis sur la teneur du document,

Ayant ouï les explications données, après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'adopter le budget 2020 arrêté en dépenses et en recettes à:

690 505.36 € en fonctionnement
420 740.70 € en investissement

Questions diverses:

- Elections municipale du 15 mars 2020: les permanences sont choisies en fonction des choix de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.

Affiché le 17 mars 2020.

Le Maire, Nicole ROY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Roy', with a stylized flourish extending from the end of the signature.

